



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents ou représentés :	11
Votants :	11

L'an deux mil vingt le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de PAYROUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie COQUILLEAU Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2020

PRESENTS : COQUILLEAU Sylvie, GRIMAUD James, DIOT Nicolas, HAQUET Lydia, ROBUCHON Jérôme, DE MAUDUIT DU PLESSIS Geneviève, HENAULT Marie France, ROBERT René, DIEU Christelle, DUVILER Didier, BOELHOUWER Joyce,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : DIOT Nicolas

SOUS-PRÉFECTURE

15 SEP. 2020

MONTMORILLON

N°2020-052

**PROJETS ÉOLIENS
AVEC LA SOCIÉTÉ
ENERCON SUR LA
COMMUNE DE
PAYROUX AU LIEUDIT
QUINSAC**

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Enercon IPP France, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de COMPIÈGNE sous le numéro 538 918 509, ayant son siège social à LONGUEIL SAINTE MARIE (60126), 330 rue du Port Salut (la « Société ») envisage le développement d'un parc éolien et ses équipements accessoires, sur le territoire de la Commune de PAYROUX, au lieudit Quinsac.

Madame le Maire rappelle enfin que le développement du projet de Parc sera réalisé par la société Enercon IPP France, ou la société de projet dédiée créée par elle et ses partenaires et/ou prestataires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur le développement de ce projet. Il est précisé que cet avis n'a pas un caractère

juridique et est donné sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des autorisations légales et réglementaires nécessaires.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire ouvre la discussion et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, les conditions pour délibérer valablement étant remplies.

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un projet de développement, construction et d'exploitation d'éoliennes est envisagé par la société Enercon IPP France SARL sur la commune de PAYROUX,

Considérant que, pour le bon développement dudit projet, la société Enercon IPP France SARL souhaite obtenir un avis favorable préalable de la part du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que la commune porte à ce projet éolien,

Après débats et discussions, le conseil municipal,

DECIDE

- De se prononcer, à bulletin secret, **favorablement** sur l'étude du projet éolien présenté,

ADOpte

Pour : 6

Contre : 5

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

A PAYROUX le 14 septembre 2020

LE MAIRE,

Sylvie COQUILLEAU

SOUS-PRÉFECTURE

15 SEP. 2020

MONTMORILLON

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le
Publié ou notifié
le
Le Maire, de PAYROUX

